

RAPPORT N° 98/7-52
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

Modification de la Délibération 98/6-88
du 30 octobre 1998 approuvant la création
de l'emploi de Responsable des Services de l'Etat-Civil -

Par Délibération N° 98/6-88, le Conseil Municipal, dans sa séance du vendredi 30 octobre 1998, a approuvé la création de l'emploi de Responsable des Services de l'Etat-Civil.

Le Rapport N° 98/6-88 prévoyait que le recrutement par voie statutaire s'effectuerait dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

Par courrier en date du 17 novembre 1998, Monsieur le Préfet de la Réunion -Bureau du contrôle de la Légalité et du Contentieux – a demandé que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par conséquent, la Délibération susvisée est complétée comme suit :

« Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux au grade d'Attaché. »

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/7-52
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 décembre 1998**

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**Modification de la Délibération 98/6-88
du 30 octobre 1998 approuvant la création
de l'emploi de Responsable des Services de l'Etat-Civil -**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements, et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le Rapport n° 98/ 7-52 du Maire ;

VU le Rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNAMITE DES VOTANTS**

Approuve la modification de la Délibération 98/6-88 du 30 octobre 1998 approuvant la création de l'emploi de Responsable des Services de l'Etat-Civil telle qu'elle a été prévue au Rapport.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,

le 24 DEC. 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

